

Assemblée Générale ordinaire du 9 mars 2012

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 1

En application des dispositions de l'article des statuts de l'association, l'Assemblée Générale approuve le rapport moral sur l'exercice 2011.

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2

En application des dispositions de l'article 9 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale après avoir entendu le rapport financier sur l'exercice 2011 approuve le dit rapport.

L'Assemblée Générale donne quitus au Comité de Direction de sa gestion pour l'exercice 2011.

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 3

En application des dispositions de l'article 9 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale après avoir entendu le rapport du Trésorier sur le projet de budget pour l'exercice 2012 approuve le dit budget. Elle ratifie le montant des cotisations annuelles inchangées par rapport à celles fixées pour l'exercice 2011.

Ces montants sont les suivants :

- Conseils Régionaux :	9 000 €
- Conseil Généraux :	3 000 €
- Villes de :	
- de 5 000 habitants :	500 €
5 000 à 100 000 habitants :	1 000 €
+ de 100 000 habitants :	3 000 €
- Chambres Consulaires :	

CRCI: 2 000 € CCI: 1 000 € - Ports Autonomes : 3 000 €

- Ports Consulaires : 1 500 €

- Organisations professionnelles :

Transporteurs : 3000 ∈ Autres : 500 ∈

- Membres individuels : 20 €

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 4

En application de l'article 12 des statuts de l'association, il est procédé au renouvellement d'un 1/3 des membres du Comité de Direction qui sont les suivants :

- Conseil Régional Nord Pas de Calais,
- Ville de Compiègne,
- Ville de Pont Sainte Maxence,
- Communauté d'Agglomération Creilloise,
- CCI de Versailles Val d'Oise Yvelines,
- CRCI de Picardie,
- Grand Port Maritime de Dunkerque,
- Lafarge Granulats Béton Services,
- Comité des Armateurs Fluviaux,
- FRTP Picardie,
- CESER Ile de France,

L'Assemblée Générale confirme à nouveau au Comité de Direction les membres individuels, les collectivités et organismes ci-dessus lesquels devront désigner leurs représentants nominatifs.

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



Comité de Direction du 9 mars 2012

DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 1

En application de l'article 4 des statuts, le Comité de Direction agrée comme nouveau membre de l'association, l'organisme suivant qui devra désigner son représentant nominatif :

- Union de Coopératives Agricoles Canal Seine-Nord Europe

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2

En application de l'article 13 des statuts de l'association, le Comité de Direction élit son bureau composé des membres suivants :

- Président : Monsieur Philippe MARINI
- Vice-Présidents : Monsieur Michel DELEBARRE

Monsieur Daniel PERCHERON Monsieur Philippe BONNEVIE

Monsieur Serge CAMINE

- Vice-Président Secrétaire Général : Monsieur Jean-François DALAISE
- Vice-Président Trésorier : Monsieur Philippe VASSEUR

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.